



Aperçu de la session d'automne 2019 – Réseau suisse des droits de l'enfant

Trois objets de la session d'automne 2019 sont centraux du point de vue des droits de l'enfant : Le Conseil des Etats débattira de la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant ainsi que d'une initiative cantonale sur l'interdiction de la détention administrative d'enfants. Et le Conseil national se penche sur l'initiative sur le congé paternité et le contre-projet correspondant.

L'initiative « Pour un congé de paternité raisonnable - en faveur de toute la famille » ([18.052](#)) demande la création d'un droit à un congé de paternité d'au moins quatre semaines. Par analogie avec l'allocation de maternité, le taux de remplacement du revenu serait de 80%. Avant la session d'été, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a déposé un contre-projet indirect ([18.441](#)), qui prévoit un congé de paternité de deux semaines à prendre dans les six mois qui suivent la naissance. Le contre-projet est soutenu par le Conseil des Etats. Les deux objets sont maintenant discutés au Conseil national.

Par la motion Noser ([19.3633](#)) le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Le bureau de médiation sera chargé d'informer et conseiller les enfants concernant leurs droits et garantira ainsi l'accès de l'enfant à la justice. En outre le bureau de médiation pourra servir d'intermédiaire entre l'enfant et les services de l'Etat et émettre des recommandations. Le Conseil fédéral estime toutefois que la coordination opérée par les divers services existants est plus efficace que la création d'un nouveau service au niveau fédéral. L'objet va désormais être traité par le Conseil des Etats.

Enfin l'initiative cantonale « La détention administrative d'enfants doit cesser ! » du canton de Genève ([18.321](#)) est à l'ordre du jour au Conseil des Etats. Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse. La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats se prononce contre une interdiction, mais elle encourage les cantons à n'utiliser la détention administrative qu'en dernier ressort et toujours de manière proportionnée.



Programme

Semaine de session 1

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09.09.2019	10.09.2019	11.09.2019	12.09.2019	13.09.2019

Objet du Conseil fédéral
Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille.
Initiative populaire.
[18.052](#)
Initiative parlementaire
Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité
[18.441](#)
(traitement conjoint avec 18.052)

Conseil national

Semaine de session 1

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09.09.2019	10.09.2019	11.09.2019	12.09.2019	13.09.2019

Initiative cantonale

La détention administrative d'enfants doit cesser!
[18.321](#)

Interpellation
Noser Ruedi
Qui doit combler les lacunes en matière de droits de l'enfant?
[19.3405](#)
Motion
Noser Ruedi
Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant
[19.3633](#)
Motion
Zanetti Roberto
Indemniser la prise en charge par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance
[19.3705](#)

Conseil des Etats



Semaine de session 1

Lundi

09.09.2019

Mardi

10.09.2019

Mercredi

11.09.2019

Jeudi

12.09.2019

Motion

Müller Philipp

Instaurer un congé

parental souple et

moderne

[19.3738](#)

Conseil des Etats

Vendredi

13.09.2019



Semaine de session 2

Conseil national

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
16.09.2019	17.09.2019	18.09.2019	19.09.2019	20.09.2019
	Objet du Conseil fédéral	Motion		
		CSEC-CN		
	Prise en compte fiscale des Mesures pour réduire la			
	frais de garde des enfants sélectivité sociale.			
	par des tiers			
	18.050	19.3418		

Semaine de session 2

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
16.09.2019	17.09.2019	18.09.2019	19.09.2019	20.09.2019
	Interpellation		Objet du Conseil fédéral	
	Maury Pasquier Liliane			
	Rapatrier les enfants		Loi sur les allocations	
	suisses des djihadistes		familiales. Modification	
	19.3745		18.091	
			Motion	
			CSEC-CN	
			Pauvreté en Suisse :	
			monitoring régulier de la	
			situation	
			19.3953	
			Postulat	
			CSEC-CE	
			Maintien du rôle	
			stratégique de la	
			Confédération en matière	
			de prévention de la	
			pauvreté	
			19.3954	
			<i>(traitement conjoint avec</i>	
			<i>19.3953)</i>	



Semaine de session 3

Conseil national

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
23.09.2019	24.09.2019	25.09.2019	26.09.2019	27.09.2019

Objet du Conseil fédéral

Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proche. Loi fédérale

[19.027](#)

Motion *

Feri Yvonne

Limitation de la publicité concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite

[17.3661](#)

Motion *

Quadranti Rosmarie

Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles

[17.3667](#)

Motion *

Kälin Irène

Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse

[19.3070](#)

Postulat *

Gugger Niklaus-Samuel

Quand les enfants vont bien, c'est toute la Suisse

qui va mieux

[19.3262](#)

* Bref débat, votes groupés



Semaine de session 3

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
23.09.2019	24.09.2019	25.09.2019	26.09.2019	27.09.2019
	Motion			
	Eymann Christoph			
	Soutien linguistique			
	précoce, avant l'école			
	enfantine, pour faciliter			
	l'intégration et l'obtention			
	d'un certificat du			
	secondaire II			
	18.3834			
	Initiative cantonale			
	Coûts d'intégration			
	19.303			
	<i>(traitement conjoint avec</i>			
	<i>18.3834)</i>			



Aperçu des objets pertinents de la session d'automne 2019

Initiative cantonale

[18.321](#)

La détention administrative d'enfants doit cesser !

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse.

La Commission des institutions politiques du conseil des Etats s'est prononcée contre l'interdiction de la détention administrative des migrants et migrants mineurs, comme le demande une initiative cantonale du canton de Genève. Les cantons devraient plutôt être encouragés à n'utiliser la détention administrative qu'en dernier ressort et toujours de manière proportionnée.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (09.09.2019).

Objet du Conseil fédéral

[18.052](#)

Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille. Initiative populaire.

L'initiative vise à obliger la Confédération à instaurer une assurance-paternité. Il est demandé la création d'un droit à un congé de paternité d'au moins quatre semaines financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Par analogie avec l'allocation de maternité, le taux de remplacement du revenu serait de 80 %, mais au maximum 196 francs par jour. Le coût d'un tel congé serait d'environ 420 millions de francs par an, ce qui équivaut à un taux de cotisation APG de 0,11 %.

.Le Conseil fédéral demande le rejet de l'initiative. Le Conseil des Etats a initié le contre-projet [18.441](#).

A l'ordre du jour au Conseil national (11.09.2019).

Initiative parlementaire CSSS-CE

[18.441](#)

Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante, à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire "pour un congé de paternité raisonnable - en faveur de toute la famille", dont les grandes lignes sont les suivantes:

- un congé de paternité de deux semaines;
- à prendre dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant (pouvant être pris sous forme de journées isolées);
- à régler dans le Code des obligations;
- à financer par le régime des allocations pour perte de gain.

Lors de la session d'été 2019 le Conseil des Etats a voté un compromis en matière de congé paternité : il s'est prononcé pour deux semaines de congé paternité. Quatre semaines, comme l'exigeait l'initiative populaire, étaient trop chères pour le Conseil. Mais il trouve qu'aucun congé, comme soutenu par le Conseil fédéral, n'est pas adapté à notre époque. Le 18 août 2019 la commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a accepté le contre-projet à l'initiative pour un congé de paternité par 15 voix contre 10.



A l'ordre du jour du Conseil national (11.09.2019), traitement commun avec [18.052](#) (Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille. Initiative populaire).

Interpellation Noser Ruedi

[19.3405](#)

Qui doit combler les lacunes en matière de droit de l'enfant?

Les premières personnes à représenter les enfants sont habituellement les parents. Mais ceux-ci ne sont parfois plus en mesure d'assumer cette responsabilité, par exemple en cas de conflit suite à un divorce, en cas de décès ou en cas de perte du droit de garde. Les droits qu'a l'enfant d'être informé, conseillé, entendu et protégé sont alors menacés. Jusqu'à aujourd'hui, le Conseil fédéral a toujours été opposé à la mise en place d'un service de médiation pour les enfants et les jeunes qui pourrait veiller au respect des droits de l'enfant. Dans son avis sur la motion 14.3758, il avance que, "en Suisse, les tâches assumées par un tel service sont réparties entre de multiples acteurs" et qu'il est donc préférable de mieux coordonner les mesures existantes. Avec divers questions au Conseil fédéral l'auteur de l'interpellation souligne les lacunes qui subsistent.

A l'ordre du jour du Conseil des Etats (12.09.2019).

Motion Noser Ruedi

[19.3633](#)

Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant

Avec cette motion le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Ces bases légales devront définir les compétences nécessaires à l'échange d'informations avec les autorités et les tribunaux, en prévoyant un droit d'accès, et devront garantir le financement. Le bureau de médiation sera indépendant de l'administration et devra être aisément accessible aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans de toute la Suisse ainsi qu'à leurs proches. Il sera chargé d'informer et conseiller les enfants concernant leurs droits et garantira ainsi l'accès de l'enfant à la justice. Il pourra, au besoin, servir d'intermédiaire entre l'enfant et les services de l'Etat et émettre des recommandations. Les enfants et les adolescents qui ont des questions de nature non juridique ou relevant d'autres domaines seront dirigés par ses soins vers les offres existantes.

Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (12.09.2019)



Motion Zanetti Roberto

[19.3705](#)

Indemniser la prise en charge par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance

Par la motion le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions permettant d'indemniser les frais engagés pour la prise en charge temporaire par des tiers de personnes qui exigent des soins ou une assistance et dont les proches ne peuvent pas s'occuper en raison d'une maladie ou d'un accident. Lorsqu'il est impossible de s'occuper d'un proche exigeant des soins ou une assistance, notamment d'un enfant, en raison d'une maladie ou d'un accident (séjour en hôpital, alitement, etc.) et que leur prise en charge doit être confiée à un tiers, les frais peuvent être très élevés. Généralement, la famille ou l'entourage prennent le relais. Mais cela n'est pas toujours possible et il faut alors faire appel à une aide extérieure qui peut être coûteuse. Alors que les frais de traitement et la perte de gain en cas de maladie ou d'accident sont généralement couverts ou peuvent être couverts par l'assurance, il n'existe pas de solution adaptée pour les frais générés par la prise en charge de proches par des tiers en cas de maladie ou d'accident.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (12.09.2019).

Motion Müller Philipp

[19.3738](#)

Instaurer un congé parental souple et moderne

Avec cette motion le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à l'introduction d'un congé parental. Le congé-maternité sera remplacé par un congé parental souple de 16 semaines, conçu de la manière suivante:

1. les huit semaines après l'accouchement seront réservées à la mère;
2. les parents se répartiront à leur convenance et en souplesse les huit semaines restantes;
3. en l'absence d'accord entre les parents, le congé de 14 semaines restera garanti à la mère conformément à la loi, le solde de deux semaines étant attribué à l'autre parent.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (12.09.2019).



Objet du Conseil fédéral

[18.050](#)

Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers

Dans le cadre de l'impôt fédéral direct (IFD), les parents devront à l'avenir avoir la possibilité de déduire de leur revenu jusqu'à 25 000 francs par an et par enfant. A l'heure actuelle, ce plafond se situe à 10 100 francs. Dans l'avant projet, le Conseil fédéral a également voulu préciser que les cantons doivent accorder une déduction d'au moins 10'000 francs d'impôts cantonaux. Cette disposition a cependant été supprimée du projet de loi à la suite des critiques formulées par les cantons au cours de la procédure de consultation. Le Conseil national a accepté l'objet. Après le Conseil national le Conseil des Etats s'est également prononcé pour une déduction plus élevée pour la garde des enfants. Contrairement au Conseil national le Conseil des Etats est contre une augmentation supplémentaire de la déduction générale pour enfants de CHF 6'500 à CHF 10'000. Avec cette divergence le projet retourne au Conseil national.

Le 20 août 2019 la commission de l'économie et des redevances du Conseil national s'est penchée sur la seule divergence qui subsistait dans le projet (prise en compte fiscale des frais de garde d'enfants par des tiers). Par 12 voix contre 12 et avec la voix prépondérante de la présidente (Rime), elle propose à son conseil de maintenir la décision qu'il a prise à de la session de printemps.

A l'ordre du jour du Conseil national (17.09.2019).

Interpellation Maury Pasquier Liliane

[19.3745](#)

Rapatrier les enfants suisses de djihadistes

Le 28 mai dernier, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatovic, a exhorté dans une déclaration les Etats européens à rapatrier en urgence leurs ressortissantes et ressortissants mineurs détenus dans le camp d'Al-Hol, en Syrie.

Lors de sa séance du 8 mars 2019, le Conseil fédéral a fixé des objectifs et des stratégies pour les voyageurs à motivation terroriste possédant la nationalité suisse et a notamment déclaré que, pour des mineurs, un rapatriement pouvait être examiné, dans l'intérêt de l'enfant. L'interpellation doit clarifier si le Conseil fédéral est prêt à procéder rapidement au rapatriement d'enfants suisses de djihadistes détenus dans des camps.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (17.09.2019).

Motion CSEC-CN

[19.3418](#)

Mesures pour réduire la sélectivité sociale.

La motion vise à charger le Conseil fédéral d'intégrer dans le prochain message FRI des mesures pour réduire la sélectivité sociale (par ex. : bourses d'études, formation continue, compétences de base, formation professionnelle supérieure, soutien linguistique).

A l'ordre du jour au Conseil national (18.09.2019).



Objet du Conseil fédéral

[18.091](#)

Loi sur les allocations familiales. Modification

Les mères au chômage qui touchent une allocation de maternité doivent avoir droit à des allocations familiales. Cela n'est pas le cas aujourd'hui. Ainsi, il arrive qu'il n'y ait pas du tout d'allocations familiales pour un enfant, par exemple lorsque le père n'a pas reconnu ce dernier et qu'aucune autre personne ne peut faire valoir un droit à des allocations familiales. Par ailleurs le projet prévoit que des allocations de formation seront octroyées dès lors qu'un enfant ayant atteint l'âge de 15 ans suit une formation postobligatoire. Finalement les aides financières pourront être octroyées aux organisations familiales actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique qui sont d'utilité publique, neutres sur le plan confessionnel et politiquement indépendantes, comme c'est le cas aujourd'hui. Les aides financières pourront être versées aux organisations actives dans les domaines " conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ou formation " ou " accompagnement, conseils aux familles et formation des parents ".

Le 19 mars 2019 la Grande Chambre a suivi la commission sociale ainsi que le Conseil fédéral et a accepté la loi fédérale révisée sur les allocations familiales par 179 voix sans voix contre.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (19.09.2019)

Motion CSEC-CE

[19.3953](#)

Pauvreté en Suisse : monitoring régulier de la situation

Avec la motion le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un cycle de monitoring de cinq ans visant à assurer un suivi de la situation en matière de prévention de la pauvreté et de lutter contre cette dernière. Ce monitoring national se fondera sur les sources de données nationales et cantonales existantes qui sont pertinentes sur le plan statistique et inclura une évaluation des indicateurs de la pauvreté. Les résultats du monitoring seront transmis à l'Assemblée fédérale sous la forme d'un rapport établi tous les cinq ans pour qu'elle en prenne acte.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (19.09.2019), traitement conjoint avec 19.3954 (Suite de la tâche stratégique de prévention contre la pauvreté).

Postulat WBK-SR

[19.3954](#)

Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment. Sur la base du Programme national contre la pauvreté qui est arrivé à échéance en 2018, la Confédération peut continuer de jouer un rôle actif en matière de prévention de la pauvreté. Il s'agit en particulier d'examiner comment le risque de pauvreté chez les jeunes adultes peut être réduit grâce à des mesures de formation.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (19.09.2019), traitement conjoint avec 19.3953 (Pauvreté en Suisse : monitoring régulier de la situation).



Objet du Conseil fédéral

[19.027](#)

Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proche. Loi fédérale

Le Conseil fédéral veut améliorer la situation des proches aidants. Lors de sa séance du 22 mai 2019, il a transmis au Parlement le message relatif à la Loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. La nouvelle loi règle le maintien du salaire pour les absences de courte durée, crée un congé indemnisé pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident, étend les bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS et adapte le droit à l'allocation pour impotent. Dans un co-rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CdF-N) la commission des finances soutient la loi fédérale.

A l'ordre du jour au Conseil national (23.09.2019)

Motion Feri Yvonne

[17.3661](#)

Limitation de la publicité concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite

Par cette motion le Conseil fédéral est chargé d'étendre le champ d'application de l'article 41 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels « Restrictions de la publicité concernant les préparations pour nourrissons » aux préparations de suite pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 mois.

La manière dont un nourrisson est alimenté est de la responsabilité des parents. La présente motion concerne la publicité des préparations de suite: l'article actuel ne devrait pas viser uniquement les aliments lactés pour les nourrissons jusqu'à l'âge de 6 mois. C'est la seule manière de remplir l'objectif de l'OMS en la matière, à savoir de limiter la publicité des substituts de lait maternel pour les enfants (aliments lactés) jusqu'à l'âge de 12 mois. La loi suisse interdit la publicité des préparations pour nourrissons jusqu'à l'âge de 6 mois. Les préparations pour nourrissons et les préparations de suite ont des compositions très similaires. Leurs emballages aussi sont quasiment identiques, de sorte que les consommateurs ont l'impression d'avoir affaire au même produit, si ce n'est l'indication de l'âge. La publicité pour telle préparation de suite vaut dès lors aussi pour son pendant pour nourrissons

Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion.

A l'ordre du jour au Conseil national (23.09.2019, bref débat).



Motion Quadranti Rosmarie

[17.3667](#)

Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles.

Avec cette motion le Conseil fédéral est chargé de recenser statistiquement les crimes haineux qui sont perpétrés contre les groupes de personnes visées par le titre. Il est nécessaire de collecter ces données pour voir si un tel problème existe bel et bien en Suisse.

Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion

A l'ordre du jour au Conseil national (23.09.2019, bref débat)

Motion Kälin Irène

[19.3070](#)

Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse

Par cette motion le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64 alinéa 7 lettre b de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à instaurer la gratuité des prestations en cas de grossesse dès la première semaine de grossesse

Aux termes de l'article 64 alinéa 7 lettre b de la LAMal, les assureurs ne peuvent prélever aucune participation aux coûts des prestations "qui sont fournies à partir de la 13e semaine de grossesse, pendant l'accouchement, et jusqu'à huit semaines après l'accouchement". Actuellement, les femmes qui doivent suivre des traitements pour des complications survenant pendant les douze premières semaines de grossesse sont désavantagées par rapport aux femmes dont la grossesse se déroule sans problème. En particulier pour les femmes qui font une fausse couche pendant les douze premières semaines de grossesse, la situation actuelle est plus qu'insatisfaisante. Dire qu'instaurer la gratuité dès la première semaine "impliquerait des frais administratifs disproportionnés" est par ailleurs peu convaincant, notamment parce que près d'une grossesse sur cinq se termine par un avortement précoce. La réglementation en vigueur est insatisfaisante en cas d'avortement précoce.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. L'objet a été débattu au Conseil national le 21 juin 2019 et la discussion a été reportée.

A l'ordre du jour au Conseil national (23.09.2019, bref débat).

Postulat Gugger Niklaus-Samuel

[19.3262](#)

Quand les enfants vont bien, c'est toute la Suisse qui va mieux

Par ce postulat le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie accompagnée d'un train de mesures afin d'assurer, de manière efficace, appropriée et économique, une éducation et un accueil des jeunes enfants (EAJE) allant dans le sens préconisé par une grande partie du monde politique et des milieux spécialisés. Dans son dernier rapport publié le 26 février 2019, la Commission suisse pour l'Unesco souligne qu'il reste encore beaucoup à faire, malgré les études et les programmes d'encouragement mis en place par les communes, les cantons, la Confédération, ainsi que des organismes privés et des fondations indépendantes, afin d'améliorer le cadre dans lequel les jeunes enfants grandissent. Il faut donc élaborer les bases légales qui font encore défaut en matière d'EAJE pour établir une coordination à l'échelon fédéral et définir une stratégie adaptée.



L'institutionnalisation de la politique de la petite enfance exige en effet l'instauration de bases légales et constitutionnelles solides au niveau de la Confédération et des cantons.

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. Le postulat a été combattu au Conseil national le 21 juin 2019 et la discussion a été reportée.

A l'ordre du jour au Conseil national (23.09.2019, bref débat).

Motion Eymann Christoph

[18.3834](#)

Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II

Dans le cadre de sa coopération avec les cantons dans le domaine de la formation (art. 61a Cst.) et en vertu de l'article 53 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), la motion charge le Conseil fédéral non seulement d'examiner les modalités d'un soutien linguistique précoce qui serait introduit dans toute la Suisse, avant l'entrée à l'école enfantine, avec le soutien de la Confédération, mais aussi d'établir un rapport à ce sujet. Le Conseil fédéral propose l'acceptation de la motion.

Le Conseil fédéral doit examiner les modalités d'un soutien linguistique précoce qui serait introduit dans toute la Suisse, avant l'entrée à l'école enfantine. Le Conseil national a accepté la motion par 119 voix contre 64 et une abstention.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (24.09.2019), traitement conjoint avec 19.303 (Coûts d'intégration).

Initiative cantonale

[19.303](#)

Coûts d'intégration

Le canton de Thurgovie a déposé l'initiative cantonale suivante en février 2019 : La Constitution fédérale de la Confédération suisse est modifiée de manière à relativiser la gratuité de l'enseignement obligatoire de sorte que les coûts engendrés par les personnes de langue étrangère témoignant de la mauvaise volonté à s'intégrer (frais de traduction pour les entretiens parents-enseignants, cours d'appui) soient supportés par ces dernières.

Le contexte est le suivant : jusqu'à présent, pour amener les parents à envoyer leurs enfants dans des groupes de jeux consacrés aux langues avant qu'ils n'entrent à l'école maternelle, les communautés scolaires menaçaient les récalcitrants de leur facturer les cours d'allemand que leurs enfants devaient suivre à l'école obligatoire, le cas échéant. Cette manière de faire s'est avérée très efficace puisque le nombre d'enfants disposant des connaissances nécessaires à leur entrée à l'école maternelle a connu une augmentation. Elle a aussi permis d'encourager au mieux et de façon simple les enfants issus de l'immigration.

Un arrêt du Tribunal fédéral a considéré cette mesure comme anticonstitutionnelle. Le Grand Conseil thurgovien a donc demandé une modification de la Constitution le plus rapidement possible.

A l'ordre du jour au Conseil des Etats (24.09.2019), traitement conjoint avec 18.3848 (Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat secondaire II)